



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST



STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

BASSIN DE LA MEUSE



Juin 2017

Sommaire

Introduction	2
Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de la Meuse	3
Périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation	6
Diagnostic préalable	8
Cartographie des zones inondables et connaissance du risque	8
Outils réglementaires et institutionnels de prévention	14
Les outils pour la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	25
Les enjeux et outils de gestion des milieux aquatiques	26
Gouvernance et stratégie locale	30
L'EPAMA – EPTB Meuse : structure porteuse de la SLGRI du bassin de la Meuse et du PAPI Meuse	30
Évolution des compétences pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations : la compétence GEMAPI	31
Instances de gouvernance pour la SLGRI	32
Objectifs et dispositions	33
Objectif 1 : Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque	33
Objectif 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations	37
Objectif 3 : Améliorer l'alerte et la gestion de crise	39
Objectif 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme	41
Objectif 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (y compris réduire le délai de retour à la normale)	43
Objectif 6 : Ralentir les écoulements	45
Objectif 7 : Gérer les ouvrages de protection hydrauliques	46

Introduction

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations. Elle fixe ainsi un cadre pour identifier les territoires à risque important d'inondation et mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations à l'échelle des districts hydrographiques.

La directive a été transposée en droit français par des dispositions législatives (loi Grenelle II du 12 juillet 2010) et un décret en Conseil d'État fixant les modalités d'application de la loi (décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation). L'État français a ainsi institué une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui encadre les plans de gestion des risques inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015 et publié le 22 décembre 2015. Il fixe des objectifs de gestion des risques inondation à l'échelle du district et des objectifs spécifiques pour les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Ces territoires ont été identifiés suite à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du district Meuse, approuvée le 22 décembre 2011. Elle décrit les inondations survenues dans le passé et évalue les conséquences négatives potentielles des inondations futures afin d'identifier les territoires les plus vulnérables. Ainsi, sur le district Meuse, quatre TRI ont été identifiés pour des inondations liées aux débordements de la Meuse et de la Chiers.

Conformément à l'article R.566-8 du code de l'Environnement, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doivent être mises en œuvre sur ces territoires. Portées par les collectivités compétentes et l'État, les stratégies locales permettent de répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire.
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire.
- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux.
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Par arrêté du 22 novembre 2016, le Préfet du Bassin Rhin-Meuse a fixé la liste des stratégies locales ainsi que leurs périmètres, leurs objectifs et les échéances d'approbation. La stratégie locale du bassin de la Meuse a ainsi été définie sur le périmètre du bassin versant pour les TRI de Longwy, Neufchâteau, Sedan Givet et Verdun.

Le présent document détaille les objectifs particuliers de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et les dispositions à mettre en œuvre dans un délai de six ans pour atteindre ces objectifs au sein du périmètre de la SLGRI du bassin de la Meuse.

Synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de la Meuse

La stratégie locale comprend, conformément à l'article R566-16 du code de l'environnement, une synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Cette synthèse présente les caractéristiques du bassin, les enjeux implantés et les crues historiques connues.

La Meuse est un fleuve international qui draine le territoire français, la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas et, pour quelques km², le Luxembourg sur un parcours total d'environ 905 km. Elle prend sa source au pied du plateau de Langres à Pouilly-en-Bassigny (Haute-Marne). Son bassin versant hydrographique approche les 35 000 km² et compte près de neuf millions d'habitants.

Sur la partie française, on distingue deux bassins versants : celui de la Meuse et de ses affluents directs et le bassin de la Sambre. Le cours français de la Meuse s'étend sur la moitié du fleuve, sur environ 450 km. Le bassin versant est très étroit, environ 200 km avec peu d'affluents. Les principaux sont le Mouzon et le Vair en tête de bassin, la Chiers dans le secteur aval et la Bar, la Vence, la Sormonne et la Semoy aux environs de Charleville-Mézières, ainsi que le Viroin et la Houille dans le secteur de Givet.

Le bassin versant de la Meuse peut être caractérisé par des secteurs aux comportements hydrologiques et hydrauliques homogènes. La tête du bassin versant, en amont de Maxey-sur-Meuse, présente des vallées de transit rapides avec des pentes importantes. Les pentes s'affaiblissent et le lit majeur s'élargit dans le secteur médian, de Maxey-sur-Meuse à la confluence avec la Chiers. Le lit majeur comprend de nombreuses zones d'expansions des crues dans ce secteur, permettant de ralentir les écoulements vers l'aval. La vallée de la Chiers, affluent principal en France de la Meuse, est assez large en amont de Longwy, devient plus encaissée entre Longwy et Chauvency avant de s'ouvrir de nouveau avec des pentes plus faibles jusqu'à la confluence avec la Meuse. La Chiers est canalisée et couverte dans la traversée de Longwy. Après la confluence de la Chiers et de la Meuse, le lit majeur de la Meuse est étendu avec des pentes faibles et une forte extension des crues. En aval de Charleville-Mézières, avant la frontière belge, les pentes sont de nouveau plus importantes, la vallée est encaissée dans le massif ardennais avec des zones d'expansion de crue restreintes. De plus, les crues de la Meuse sont amplifiées par l'apport des affluents dans ce secteur.

L'EPRI a permis de recenser les crues historiques les plus importantes sur le district hydrographique de la Meuse ainsi que leurs impacts. Les événements historiques majeurs sont synthétisés dans le tableau ci-après.

En décembre 2011, une crue importante a également été à l'origine de nombreux dégâts, notamment à l'amont du bassin versant dans le secteur de Neufchâteau. Cet événement est postérieur aux travaux de recherches historiques pour constituer l'EPRI mais son intégration sera étudiée pour la révision de l'EPRI, dans le second cycle de mise en œuvre de la Directive Inondation.

Évènement	Type de submersion	Particularités météorologiques	Zones inondées	Impacts
Décembre 1947 – Janvier 1948	Débordements de cours d'eau : prédominance amont	Précipitations importantes du 25 au 28 décembre sur l'amont du bassin	Toute la vallée de la Meuse	Importants dégâts, surtout en amont du bassin.
Avril et Mai 1983	Débordements de cours d'eau : prédominance amont	Pluviométrie exceptionnelle pour les mois d'avril en particulier et de mai	Communes de la Meuse amont et médiane inondées (Neufchâteau, Verdun...)	Inondations des parties bassins de la ville de Verdun. Dommages importants pour les usines et entrepôts. Des dizaines de routes sont coupées. Dans les environs de Neufchâteau, un glissement de terrain provoque de graves dommages.
Décembre 1993	Débordements de cours d'eau : prédominance aval, plusieurs ondes de crues	Cumuls pluviométriques intenses sur la Chiers et le massif Ardennais	Communes de la Meuse aval inondées (Sedan, Charleville-Mézières, Givet...)	Un mort. Dégâts estimés à 110 millions d'euros dans les Ardennes et à 120 millions d'euros pour la vallée de la Meuse.
Janvier 1995	Débordement de cours d'eau et ruissellement : crues multiples généralisées	Plusieurs épisodes pluvieux provoquent plusieurs ondes de crues et concomitances de crues	Dans les Ardennes, beaucoup de communes sont inondées (Sedan, Charleville-Mézières, Givet...)	Dégâts exceptionnels estimés à 225 millions d'euros dans les Ardennes et à 3 millions d'euros pour le département de la Meuse. A Givet, une digue cède (quartier de la Soie)
Décembre 2001 – Janvier 2002	Débordement de cours d'eau : prédominance amont	Fort épisode pluvieux unique et de forte intensité + fonte des neiges	Les communes de la Meuse amont et médiane sont inondées (Neufchâteau, Verdun...)	Circulation ferroviaire interrompue (ligne Paris-Strasbourg). Nombreuses routes secondaires coupées. Des habitations sont inondées dans le secteur de Commercy et de Verdun. Déplacement de 130 personnes.
Octobre 2006	Débordement de cours d'eau : prédominance amont	Phénomène pluvieux d'automne, localisé sur la Meuse amont	Les communes de la Meuse amont sont inondées (Neufchâteau...)	Prairie, champs inondés. Animaux secourus. Routes secondaires coupées.

Les impacts potentiels pour des inondations futures ont également été évalués dans l'EPRI. Pour cela, les enjeux impactés pour un évènement extrême ont été recensés à partir de l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). Les secteurs les plus vulnérables en termes d'exposition des populations ont ainsi été identifiés :

Les communes de Charleville-Mézières et Sedan qui sont les plus vulnérables avec respectivement environ 15 000 et 12 500 habitants situés dans l'EAIP.

La commune de Verdun avec 12 500 habitants situés dans l'EAIP, soit 47% de sa population

La commune de Givet avec 84% de sa population située dans l'EAIP

Les communes de Bogny-sur-Meuse, Commercy, Donchery et Saint-Mihiel

Les inondations engendrent également des dommages pour l'activité économique du territoire, avec des impacts directs sur les entreprises mais également par l'arrêt des flux de transports. Sur le bassin versant de la Meuse, les bassins d'emplois se situent principalement dans les agglomérations les plus importantes qui sont particulièrement vulnérables aux inondations. Le secteur aval du bassin versant est un bassin économique développé qui profite d'une dynamique transfrontalière avec la Belgique et le Luxembourg. Les agglomérations de Charleville-Mézières, Verdun et Sedan sont les secteurs avec le plus d'enjeux vulnérables en termes de bâti d'activités exposés et d'emplois potentiellement impactés. Les communes de Sedan et Commercy présentent également un nombre important d'enjeux vulnérables.

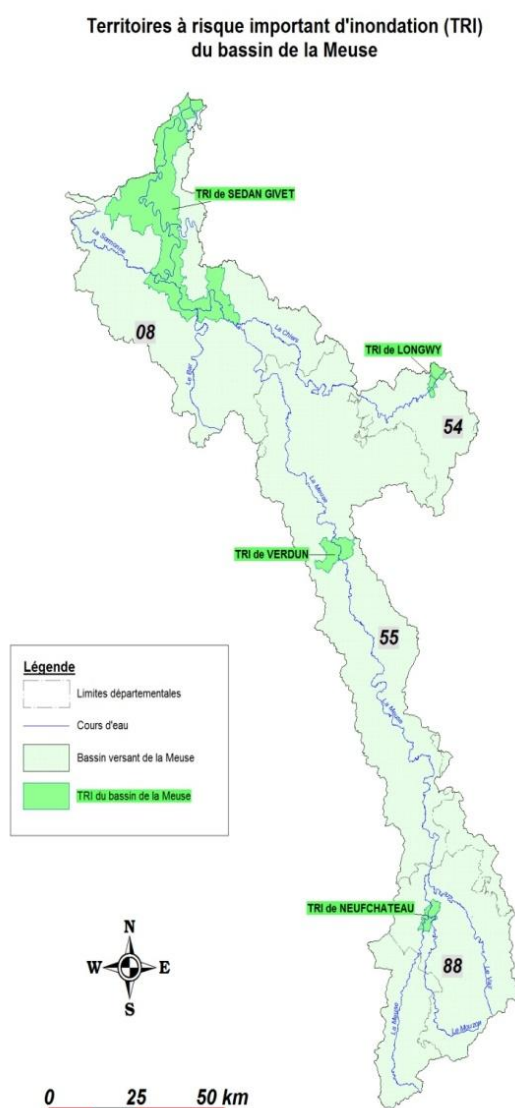
Les inondations peuvent engendrer des dommages à l'environnement lorsque l'eau est contaminée par des polluants. La pollution peut être importante lors de la submersion d'un site industriel sensible. Dans l'EAIP, 3 sites Seveso (seuil haut) ont été répertoriés au sein du bassin versant de la Meuse et 10 stations de traitements des eaux usées d'une capacité de plus de 10 000 équivalent-habitants. La centrale nucléaire de Chooz est localisée dans l'EAIP.

Ces éléments de diagnostic ont permis d'identifier des territoires à risque important d'inondation (TRI) dont le TRI de Sedan - Givet (45 communes), le TRI de Verdun (3 communes), le TRI de Neufchâteau (1 commune) et le TRI de Longwy (4 communes).

Périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin de la Meuse est défini par l'arrêté préfectoral de bassin du 22 novembre 2016 (n°2016/1583) fixant la liste des SLGRI du bassin Rhin Meuse, leur périmètre, leurs objectifs et les délais d'approbation. La liste des communes incluses dans le périmètre est annexée à l'arrêté.

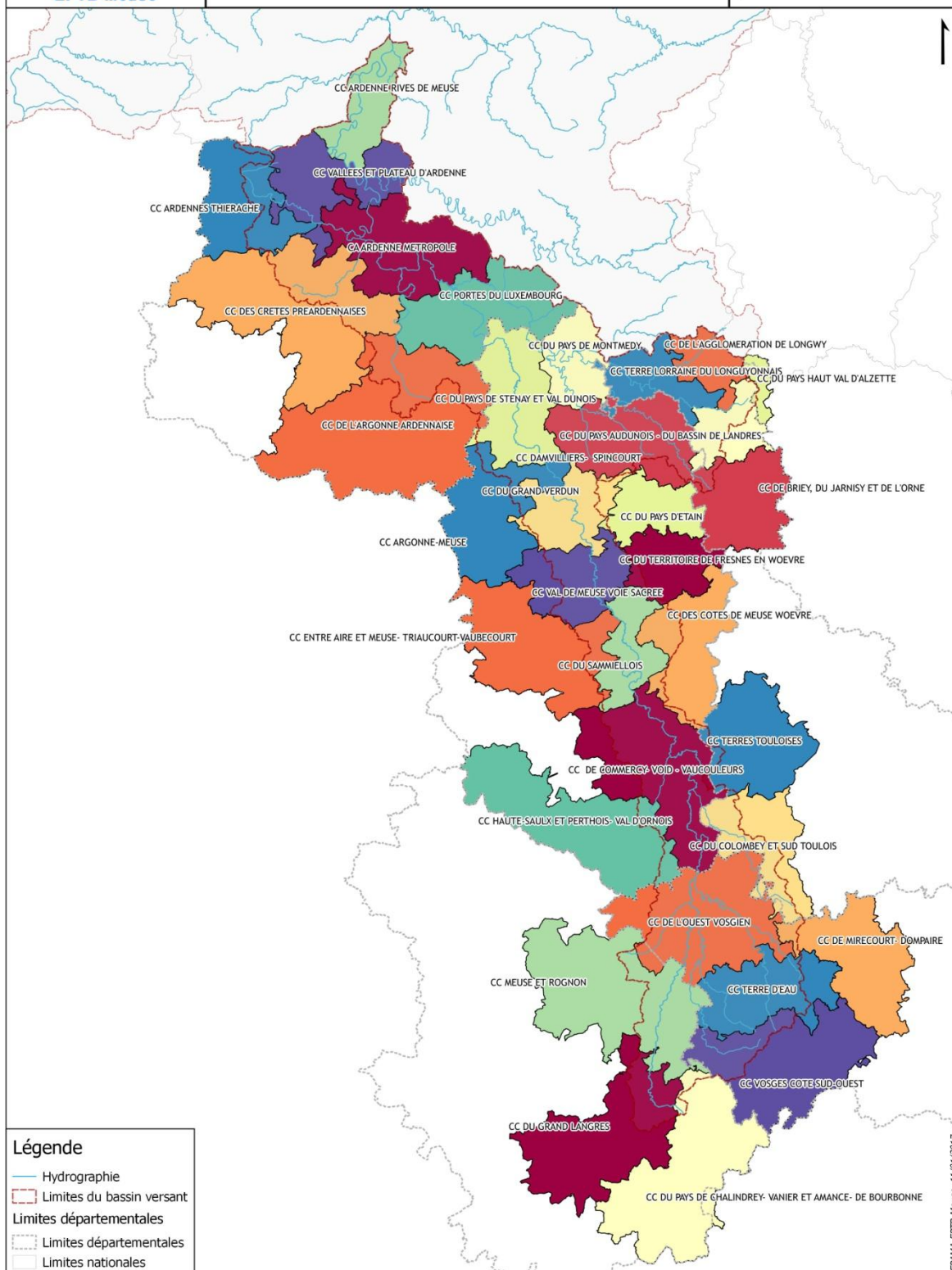
Le périmètre correspond à l'ensemble du bassin versant français de la Meuse, hors Sambre. Le bassin versant concerne six départements (les Ardennes, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, les Vosges et plus à la marge, la Moselle) et 33 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).



Périmètre de la SLGRI et localisation des TRI

EPCI au 1er janvier 2017 sur le bassin versant de la Meuse

Fond: BD TOPO, IGN
Auteur: EPAMA- EPTB Meuse, 2017
0 20 40 km



Diagnostic préalable

Cartographie des zones inondables et connaissance du risque

État de la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau

- Étude de référence

L'étude de référence sur le bassin versant de la Meuse est l'étude globale produite par BCEOM en 2001 (« Étude et modélisation des crues de la Meuse »). Cette étude définit trois types de crues pour la crue centennale, respectivement de type « avril 1983 », « décembre 1993 » et « janvier 1995 ». Dans le cadre de cette étude, les cartographies des trois types de crues centennales ont été réalisées au 1/10 000^e sur la base d'une modélisation hydraulique effectuée avec le logiciel STREAM.

L'étude de référence sur le bassin versant de la Chiers est l'étude l'étude Velosnes - Longlaville (BCEOM, 2005) actualisée en 2007 par BCEOM. Dans le cadre de cette étude, une analyse hydrologique a été réalisée pour connaître les hydrogrammes en amont de la station de Montigny-sur-Chiers. La crue de référence est la crue de 1995 qui a une période de retour à la station de Montigny-sur-Chiers d'environ 10 ans. Les crues les plus fortes enregistrées depuis 70 ans sont celles de décembre 1993 et janvier 1995 en termes de ligne d'eau et de niveaux d'inondation, celle de janvier 1995 constituant à ce jour la plus forte crue connue.

- Cartographie des zones inondables pour les TRI

Suite à l'EPRI et aux choix des TRI, une cartographie de l'aléa inondation a été élaborée sur les TRI, conformément à l'article L.566-6 du Code de l'Environnement et au décret n°2011-227 du 2 mars 2011. Trois scénarii sont cartographiés, basés sur :

- L'aléa de faible probabilité (crue extrême)
- L'aléa de probabilité moyenne (crue moyenne)
- L'aléa de forte probabilité (crue fréquente)

Pour les 4 TRI de la Meuse, les cartographies des surfaces inondables ont été élaborées par les services de l'État en partenariat avec l'EPAMA, dans le cadre du projet MHYM et en réutilisant les cartographies existantes.

Pour la crue moyenne, la cartographie des inondations par la Meuse est basée sur l'étude référence. Elle correspond à crue centennale de type « avril 1983 » sur les TRI de Verdun et Neufchâteau, à une crue centennale de type « janvier 1995 » sur le TRI Sedan – Givet.

La cartographie des crues extrême et fréquente ont été réalisées par l'EPAMA. Pour cartographier ces 2 crues, un nouveau modèle hydraulique a été créé avec le logiciel Infoworks ICM, dans le cadre du projet MHYM. Il s'agit d'un modèle hydraulique permettant de modéliser des écoulements en 1D, pseudo 2D et en 2D. La crue fréquente correspond à une crue de période de retour 20 ans. La crue extrême correspond à une crue millénale, estimée à partir de la crue centennale majorée de 30%.

Pour le TRI de Longwy, les hydrogrammes pour les trois scénarii de crues ont été réalisés à partir de l'hydrogramme de janvier 1995, réajusté pour obtenir le débit de pointe. Pour les crues moyennes et fréquentes, la défaillance de l'ouvrage souterrain situé au droit de la place Leclerc à Longwy est prise en compte.

Les atlas cartographiques des TRI Neufchâteau, Verdun, Sedan-Givet ont été arrêtés le 23 juillet 2014. L'atlas cartographique du TRI Longwy a été arrêté le 20 août 2014.

Les atlas cartographiques et les rapports de présentation explicitant les hypothèses et données utilisées pour la cartographie sont consultables sur le site Internet de la DREAL Grand Est :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-des-surfaces-inondables-des-tri-a15506.html>

État de la connaissance des enjeux exposés

- État de la connaissance des enjeux au sein des TRI

Le recensement des enjeux exposés au risque inondation par débordement de la Meuse et de la Chiers a été réalisé au sein des TRI. Ces enjeux ont été estimés à partir des bâtiments situés en zone inondable qui sont repérés dans les atlas cartographiques. La cartographie précise également la localisation des « bâtiments sensibles pouvant présenter des difficultés d'évacuation » (établissements d'enseignement, établissement de santé et pour personnes en situation d'handicap, campings), les « réseaux et installations utiles pour la gestion de crise » (aéroport, gares, autoroute, voie ferrée principale, route principale) et les « établissements ou installations susceptibles d'aggraver la gestion de crise » (installation d'eau potable transformateur électrique, installations SEVESO, etc.).

Estimation de la population en zone inondable (nombre d'habitants arrondi à la dizaine)

	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
TRI Neufchâteau	280	460	580
TRI Verdun	< 100	< 3040	4 340
TRI Sedan – Givet	< 6 170	< 14 220	< 24 200
TRI Longwy	< 210	< 950	1 700

Estimation du nombre d'emplois en zone inondable (arrondi à la dizaine)

	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
TRI Neufchâteau	500	520	650
TRI Verdun	< 250	< 1 070	<1 570
TRI Sedan – Givet	< 4 030	<11 110	< 17 840
TRI Longwy	< 200	< 2 330	< 31 50

Sur l'ensemble des TRI, on dénombre plus de 18 600 personnes et plus de 15 600 emplois concernés par une crue centennale et environ 30 8100 personnes et près de 22 600 emplois qui le sont par une crue extrême. À titre d'indication, 3,7 % et 6,0 % de la population totale du bassin versant seraient impactés respectivement par une crue centennale et par une crue extrême uniquement à l'échelle des TRI.

Au sein du TRI de Neufchâteau, lors de la cartographie du TRI, 2 maisons de retraite et le camping intercommunal ont été recensés en zone inondable, ainsi qu'un transformateur électrique, 2 installations d'eau potable, la station d'épuration (capacité >2 000 équivalent habitants) et 6 zones d'activités économiques. Des axes de communications principaux de la commune sont également impactés par les crues. Au niveau patrimonial, les lavoirs de Rouceux sont concernés par les crues de la Meuse et le musée de la Poupée, ainsi qu'une partie du secteur sauvegardé de Neufchâteau sont impactés par les débordements du Mouzon.

Au sein du TRI de Verdun, 3 campings, 2 maisons de retraite, l'hôpital de Verdun, 5 installations d'eau potable, 1 station d'épuration, 7 établissements d'enseignement, 1 aérodrome, 1 crèche, 5 zones d'activités économiques, la caserne principale des pompiers à Verdun et la mairie de Belleville-sur-Meuse ont été recensés dans l'enveloppe des zones inondables. Plusieurs axes principaux pourraient être perturbés par les crues moyennes et extrêmes. De même, de nombreux équipements sportifs et culturels pourraient être dégradés par les crues. Sur le plan patrimonial, 2 églises dont celle de Belleville-sur-Meuse, la Tour Chaussée (porte historique de Verdun- classée Monument Historique en 1881), le pont écluse de Saint-Amand (classé Monument Historique en 1978) sont impactés par des débordements de la Meuse pour des crues moyennes à extrêmes.

Sur le TRI de Sedan – Givet de nombreux enjeux ont été recensés en plus des populations et emplois impactés : 14 hôpitaux ou établissements hébergeant des personnes sensibles, 2 maisons de retraite, 5 crèches, 29 établissements d'enseignement, 10 campings, 29 établissements utiles à la gestion de crise (mairies, gendarmeries, casernes de pompiers, etc.), 4 gares, 14 installations d'eau potable, 4 transformateurs électriques, 7 stations d'épuration (capacité > 2 000 équivalent habitants), 1 ICPE (l'usine PSA Peugeot- Citroën), 14 zones d'activités économiques et 18 autres enjeux d'intérêt local. Parmi, les zones d'activités économiques impactées par les crues, figurent le port de Givet, PSA Peugeot- Citroën et le Centre commercial Cora à Villers-Semeuse/ Les Ayvelles, la zone industrielle

de Montjoly et des Forges Saint Charles à Charleville-Mézières. Les gares de Novion-sur-Meuse et de Haybes sont concernées par une crue extrême. Parmi les établissements utiles à la gestion de crise, la gendarmerie de Sedan est entourée par les eaux en crue extrême, la Préfecture des Ardennes est concernée dès la crue fréquente (inondée en 1995), ainsi que la caserne du 3^{ème} Régiment de Génie de Mézières qui est inondée lors des crues extrêmes. De nombreux équipements sportifs et culturels sont également impactés par les débordements de la Meuse, notamment le stade de football Louis Dugauguez à Sedan. La centrale nucléaire de Chooz est un enjeu majeur de ce TRI, bien qu'elle soit protégée (d'après la cartographie de la Directive Inondation) pour des crues extrêmes. De même, plusieurs axes principaux peuvent être perturbés par les crues moyennes et extrêmes.

Au niveau patrimonial, le centre de Sedan est inondé par endroits dès les crues fréquentes, et est complètement immergé lors des crues moyennes. À Charleville-Mézières, la Préfecture (ancienne école du Génie) et le Moulin Rimbaud sont touchés par les débordements dès les crues fréquentes. À Givet, les églises et l'Hôtel de Ville sont protégées pour des crues centennales. Ailleurs, de nombreux lavoirs, anciennes fortifications (à Warcq par exemple), églises, centres historiques des villages et villes sont impactés par les crues de la Meuse.

Au sein du TRI de Longwy, 2 campings, 2 établissements d'enseignement, la gare de Longwy, 4 zones d'activités économiques, une ICPE et les mairies de Longlaville (à la limite de la crue extrême), les mairies de Longwy et de Réhon ont été recensées dans l'enveloppe des zones inondables. De même, plusieurs axes principaux dont la voie ferrée peuvent être impactés par les crues moyennes et extrêmes.

- État de la connaissance des enjeux dans le bassin versant

Bien qu'elles ne soient pas classées en « Territoire à Risque Important d'inondation », les autres communes du bassin versant de la Meuse sont également exposées et vulnérables aux crues de la Meuse et de ses affluents. Les communes de Contrexéville et Vittel, en tête de bassin, Saint-Mihiel, Commercy et Stenay dans le secteur de la Meuse médiane, Longuyon sur la Chiers sont des secteurs où les enjeux humains et économiques sont nombreux.

L'EPAMA, en partenariat avec la Mission Risques Naturels, a mené entre 2005 et 2010 une action d'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité des entreprises. Le premier objectif est la réalisation d'un diagnostic à l'échelle du bassin versant. La méthodologie mise en œuvre par l'EPAMA et la MRN consiste à croiser l'enveloppe des zones inondables modélisées et la localisation des entreprises recensées dans la base de données SIRENE de l'INSEE. Sur les 191 communes riveraines de la Meuse, plus de 21 000 entreprises sont recensées dont 12 % situées dans l'enveloppe des zones inondables correspondant à une crue centennale. Les premiers résultats de l'analyse sont disponibles sur le site Internet de l'EPAMA :

http://epama.fr/files_fr/epama_projets/vulnerabilite_entreprises/epama6_vuln_vueensemble.php4

Depuis 2015, cette action a été reprise et les données sur le bassin versant de la Meuse ont été mises à jour. Plusieurs entreprises ont déjà fait appel à l'EPAMA pour les aider dans le diagnostic de leur site.

Inventaire des ouvrages de protection et de prévention hydraulique existants

Des ouvrages de prévention et de protection contre les inondations ont été érigés sur les territoires à risque afin de limiter l'extension des crues et ainsi protéger les enjeux existants. Ces ouvrages peuvent cependant présenter un danger en cas de surverse ou de rupture lors d'une crue supérieure à la crue pour laquelle ils ont été dimensionnés ou en cas de défaillance de l'ouvrage. Le suivi et l'entretien des ouvrages sont indispensables à leur bon fonctionnement et sont encadrés réglementairement, pour les ouvrages qui ont fait l'objet d'un classement par les services de l'État.

Depuis la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la création d'une compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la réglementation applicable aux ouvrages de protection et de prévention contre les inondations a évolué. Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques permet de préciser les modalités de mise en œuvre. Les ouvrages de protection et de prévention contre les inondations sont désormais classés en tant que « système d'endiguement » ou « aménagement hydraulique », à la demande du gestionnaire et pour un niveau de protection défini dans une étude de danger préalable. Les ouvrages existants seront progressivement classés selon la nouvelle réglementation par les gestionnaires compétents, c'est-à-dire les collectivités exerçant la compétence GEMAPI.

Les missions d'appui technique de bassin (MATB) ont été créées dans tous les bassins hydrographiques français pour constituer un espace d'échange et d'orientation sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Dans le cadre des travaux obligatoires qui leur sont confiés (décret n°2014-846), les MATB doivent établir un état des lieux des ouvrages de protection et de prévention contre les inondations. Cet inventaire aidera les collectivités à identifier les futurs systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques qui pourront intégrer des remblais ou infrastructures. La gestion de ces ouvrages est une composante de la compétence GEMAPI, elle relèvera donc des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans le bassin Rhin-Meuse, un travail d'inventaire a été initié par les services de l'État et avec l'appui du CEREMA. Le recensement est élaboré prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation, à partir de la base de données étatique et des études hydrauliques existantes (mentionnant la présence d'un ouvrage). Les collectivités sont associées aux travaux au sein de groupes de travail et d'ateliers territoriaux, afin de partager l'inventaire et d'orienter la future structuration et gestion des systèmes d'endiguement. Les ouvrages identifiés, en l'état des connaissances actuelles, au sein des quatre TRI du bassin versant de la Meuse sont présentés dans le tableau ci-après.

**Ouvrages de protection et/ou de prévention contre les inondations recensés au sein des TRI,
DREAL Grand Est, 1^{er} mars 2017**

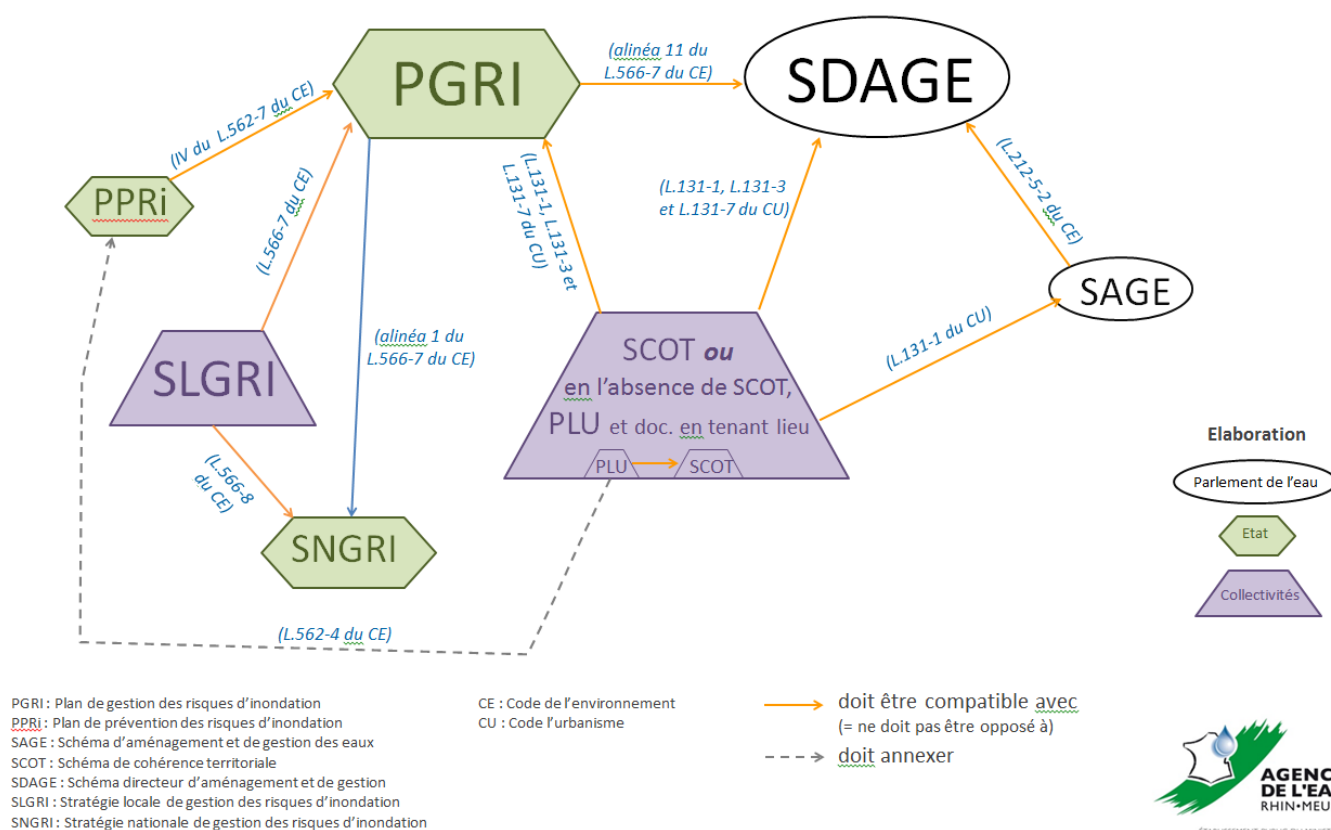
Département	Ouvrage	Classe	Date de notification	Gestionnaire – Exploitant	TRI
8	DIGUE CITROEN	C		(M) PEUGEOT CITROEN MECANIQUE DE L'EST SNC	SEDAN_GIVET
8	DIGUE MONTCY SAINT PIERRE				SEDAN_GIVET
8	TOURNAVAUX			(M) COMMUNE DE TOURNAVAUX	SEDAN_GIVET
8	DIGUE SUR LA HOUILLE A GIVET			(M) Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	SEDAN_GIVET
8	DIGUE HYPERMARCHÉ CORA	B	2011-03-24	(M) CORA	SEDAN_GIVET
8	WADELINCOURT	C	1900-01-01	(M) ETAT - DDT 08	SEDAN_GIVET
8	DIGUE DU PORT	B	2009-03-10	(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST	SEDAN_GIVET
8	DIGUE DU CENTRE VILLE RIVE GAUCHE	B	2009-01-16	(M) Commune de Givet	SEDAN_GIVET
8	DIGUE DU CENTRE VILLE DE GIVET RIVE DROITE (AMONT CONFLUENCE HOUILLE/MEUSE)	B	2009-04-16	(M) Commune de Givet	SEDAN_GIVET
8	DIGUE DU QUARTIER DE TIVOLI (RIVE DROITE AVAL CONFLUENCE HOUILLE/MEUSE)	B	2009-01-16	(M) Commune de Givet	SEDAN_GIVET
8	DIGUE AMONT RIVE GAUCHE	B	2009-01-16	(M) Commune de Givet	SEDAN_GIVET
55	BELLEVILLE SUR MEUSE	C		(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST	VERDUN

Outils réglementaires et institutionnels de prévention

Le plan de gestion des risques d'inondation du district Rhin

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur les grands bassins hydrographique, initié par la « Directive Inondation ». Les PGRI donnent un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque. Les PGRI visent également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les PGRI fixent ainsi des objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins et aux territoires identifiés comme étant à risque important d'inondation (TRI). Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, des mesures sont identifiées à l'échelon du bassin et intégrées au PGRI. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont intégrées à ces mesures (cf. paragraphe « SDAGE » ci-après). Le PGRI doit par ailleurs être compatible avec les objectifs de quantité et de qualité fixés par le SDAGE. Les PGRI sont opposables à l'administration et ses décisions dans le domaine de l'eau (cf. schéma ci-après).



Les PGRI des districts Rhin et Meuse ont été élaborés par les services de l'Etat en concertation avec les parties prenantes. Après une consultation officielle du public, le PGRI du district

Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015 et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015. Il fixe cinq objectifs de gestion des inondations pour le district :

Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs

Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque

Objectif 3 : Aménager durablement les territoires

Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

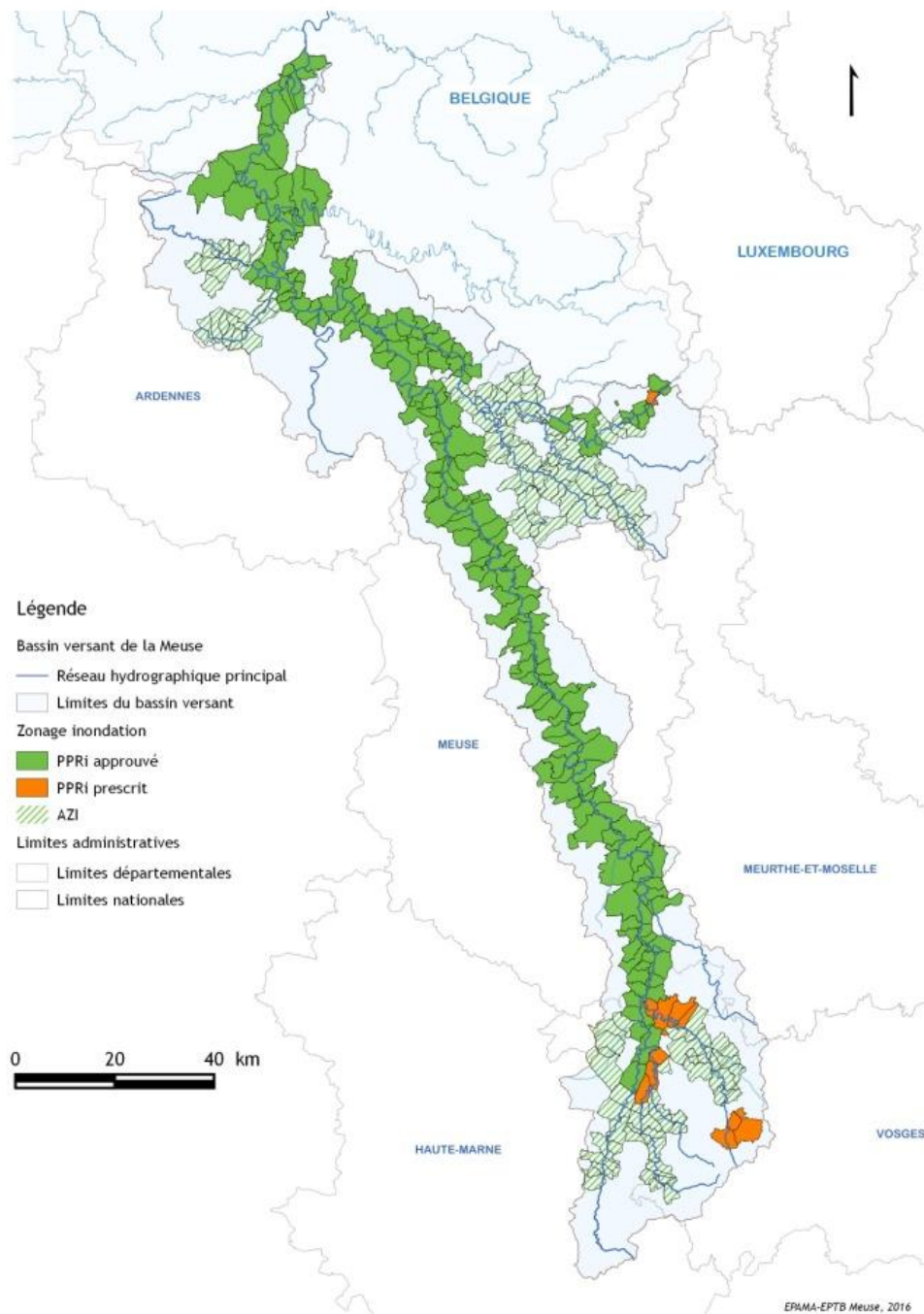
Le PGRI du district Meuse fixe également les objectifs particuliers des TRI de Neufchâteau, Verdun, Sedan-Givet et Longwy à mettre en œuvre dans la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (cf. « Objectifs et dispositions »).

Plan de prévention des risques d'inondation

Le plan de prévention des risques naturels majeurs d'inondation (PPRi) est un document réglementaire élaboré par les services de l'État (article L.562-1 du code de l'Environnement). Un PPRi délimite les zones exposées aux risques d'inondation et prescrit des mesures d'interdiction ou de prévention à mettre en œuvre par les particuliers et les collectivités. Ces mesures réglementent les nouvelles constructions et les occupations des sols mais s'imposent également aux constructions, ouvrages, biens et activités existants. Les mesures sont plus ou moins restrictives selon l'importance du risque.

Les PPRi prescrivent également des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions et activités existantes. Ces mesures doivent être mise en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la publication du PPRi et dès la première indemnisation, dans la mesure où leur coût est inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPRi.

Le zonage réglementaire est défini par un croisement de l'aléa et des enjeux présents. L'aléa utilisé correspond à une crue d'occurrence centennale ou à la crue historique la plus importante si elle est supérieure. Le PPRi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées.



Cartographie des communes couvertes par des PPRI et des communes pour lesquelles un atlas des zones inondables (AZI) est disponible, EPAMA, 2016

Information préventive : dossier départemental sur les risques majeurs et document d'information communal sur les risques majeurs

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire est un droit inscrit dans le code de l'environnement (articles L.125-2, L.125-5 et R.125-9 à 125-27). Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents permettent de décrire les risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et d'indiquer les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM comprend la liste de l'ensemble des communes concernées par un plan particulier d'intervention ou un PPR avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le DDRM des Ardennes a été approuvé le 6 octobre 2011. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes :

http://www.ardennes.gouv.fr/IMG/pdf/DDRM-r_cle1c46f4.pdf

Le DDRM de Haute-Marne a été approuvé en 2009. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture de Haute-Marne :

<http://www.haute-marne.gouv.fr/content/download/1604/11564/file/DDRM%202009.pdf>

Le DDRM de Meurthe-et-Moselle a été approuvé le 12 décembre 2011. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-de-Meurthe-et-Moselle/Dossier-departemental-des-risques-majeurs>

Le DDRM de Meuse a été approuvé en avril 2013. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture de Meuse :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-majeurs-presents-dans-le-departement/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

Le DDRM de Moselle a été approuvé le 7 février 2012. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture de Moselle :

<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-Defense-et-Risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM-Presentation>

Le DDRM des Vosges a été approuvé 7 décembre 2016 (actualisation). Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Vosges :

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Informations-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-D.D.R.M.>

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent des consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de

survenue d'une catastrophe naturelle ou technologique. Le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins qui est ensuite consultable librement en mairie.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels, le maire a l'obligation (article L.125-2 du code de l'environnement) d'informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours et les mesures prises par la commune pour gérer le risque. Un des moyens de sensibilisation et de communication est la pose de repères de crues. Ces repères permettant de visualiser les hauteurs d'eau atteintes lors d'épisodes de crues historiques.

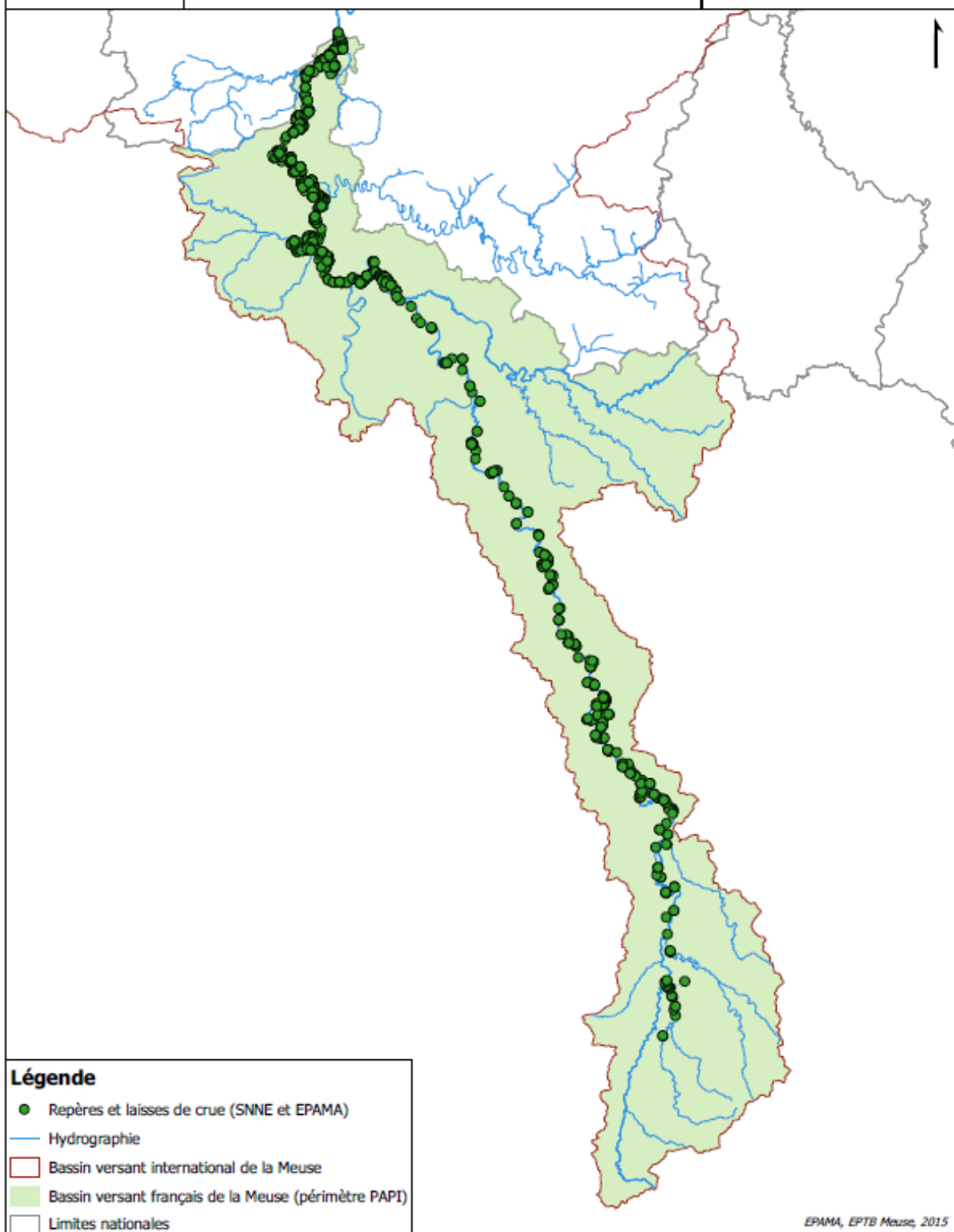


Repères de crues, Mairie de Warcq (08)

Repères et laisses de crue recensés sur la Meuse

Fond: BD CARTO, IGN, 2010
Source: SNNE- VNF, 2006; EPAMA, 2013
Auteur: EPAMA, EPTB Meuse, 2015

0 20 40 km



Plans communaux de sauvegarde

Conformément aux articles R.731-1 à R.731-10 du code de la sécurité intérieure, les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), tel qu'un PPRi, ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux années suivant l'approbation du PPRN. Le PCS doit ensuite être révisé à minima tous les cinq ans.

L'objectif du PCS est d'organiser une gestion communale face à une situation d'urgence : catastrophe majeure, phénomène climatique, problèmes sanitaires, *etc.* Le PCS identifie les ressources mobilisables par le maire afin d'assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population. Le contenu minimal réglementaire du PCS, prévu à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure, est le suivant :

- Le DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.
- Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile, si elle existe.

L'article R731-7 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'une participation des établissements publics de coopération intercommunale dans la gestion de crise, en appui aux communes, à travers l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde ou l'acquisition et la gestion des moyens nécessaires à l'exécution des PCS. Les stratégies locales peuvent également permettre de mettre en place un accompagnement des communes pour l'élaboration des PCS.

Organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues : le schéma directeur de prévision des crues

L'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée légalement par l'État pour les cours d'eau les plus importants, lorsque leur anticipation est techniquement possible. Cette compétence n'est pas exclusive à l'État, les collectivités pouvant mettre en place des dispositifs spécifiques sur les cours d'eau non surveillés par l'État. Pour chaque bassin hydrographique, un schéma directeur de prévision des crues définit :

Les cours d'eau pour lesquels l'État assure la transmission de l'information et des prévisions sur les crues

Le découpage en sous-bassins sur lesquels des Services de Prévision des Crues (SPC) auront pour mission la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues, la capitalisation de l'observation et de l'analyse des phénomènes d'inondation sur ces territoires ainsi que l'organisation des dispositifs de surveillance nécessaires et des rôles respectifs des acteurs intervenants dans le domaine.

Le schéma directeur de prévision des crues Rhin-Meuse a été arrêté le 28 février 2012 (arrêté SGAR n°2012-75). Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) met en œuvre ce schéma directeur à l'échelle de chaque SPC. Le RIC du SPC Meuse Moselle, qui assure la prévision sur le bassin versant de la Meuse, a été arrêté le 7 juillet 2014 (arrêté SGAR n°2014-213).

Le réseau de mesures est composé de stations de prévision, de station de vigilance et de stations d'observation (cf. carte de réseau ci-après) :

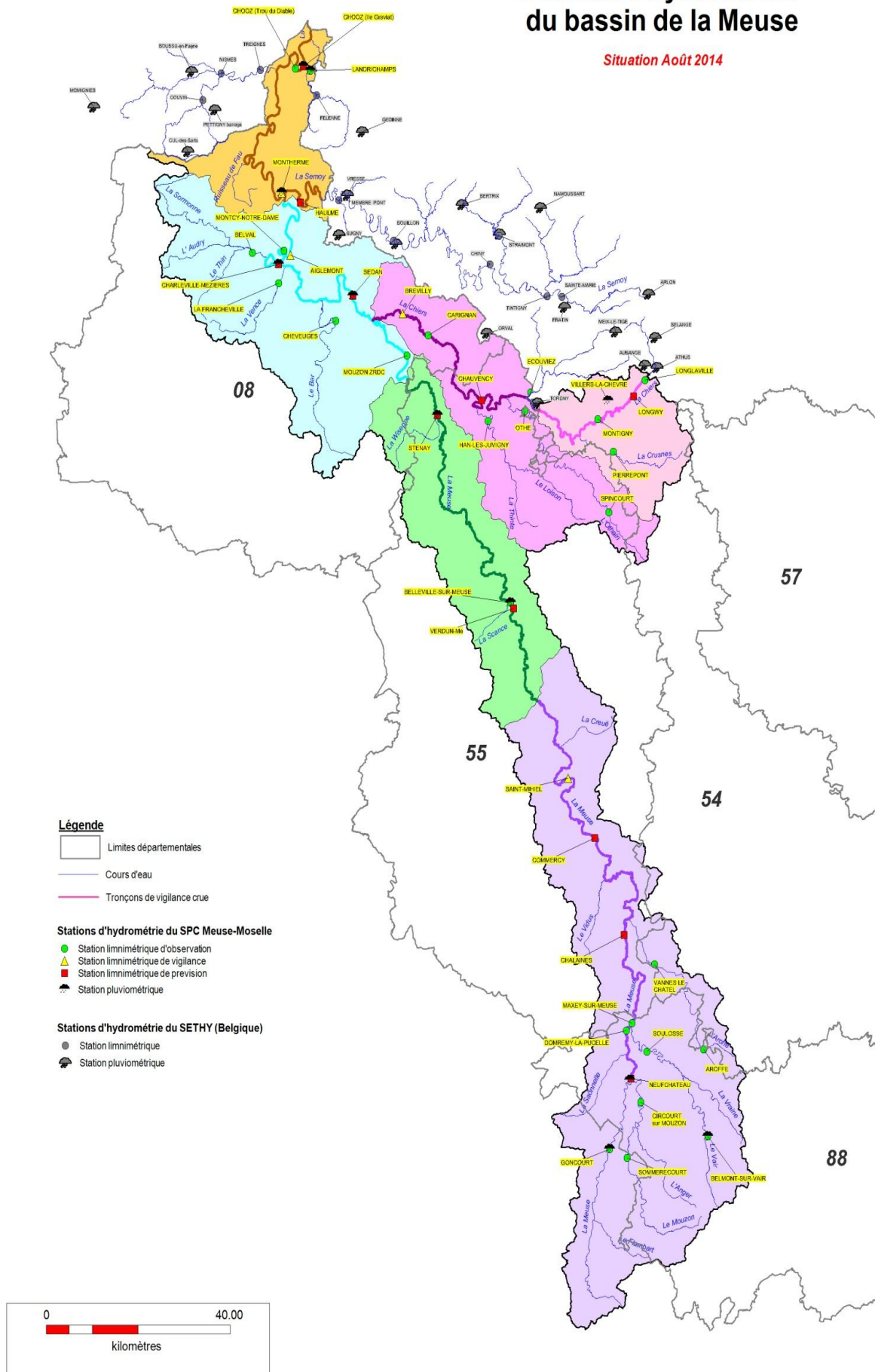
Station de prévision : station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance et sur laquelle le SPC s'engage à fournir des prévisions chiffrées, en hauteur et en temps, dans le délai de prévision. Ce délai est l'intervalle de temps entre le moment de la publication de la prévision et l'atteinte du pic de crue, fonction du temps de réaction du bassin considéré. Dans ce délai, le SPC s'engage à fournir une prévision chiffrée sur la station pour laquelle ce délai s'applique.

Station de vigilance : station utilisée pour la définition des niveaux de vigilance sur le tronçon de vigilance et sur laquelle le SPC fournit uniquement des tendances (hausse, baisse stabilisation), sans engagement de fourniture de prévisions chiffrées.

Station d'observation : station fournissant des données utiles pour le suivi des crues sur le bassin, ne faisant pas l'objet de prévisions chiffrées ou de tendance, ne servant pas à la définition des niveaux de vigilance, et donc non rattachée à un tronçon de vigilance.

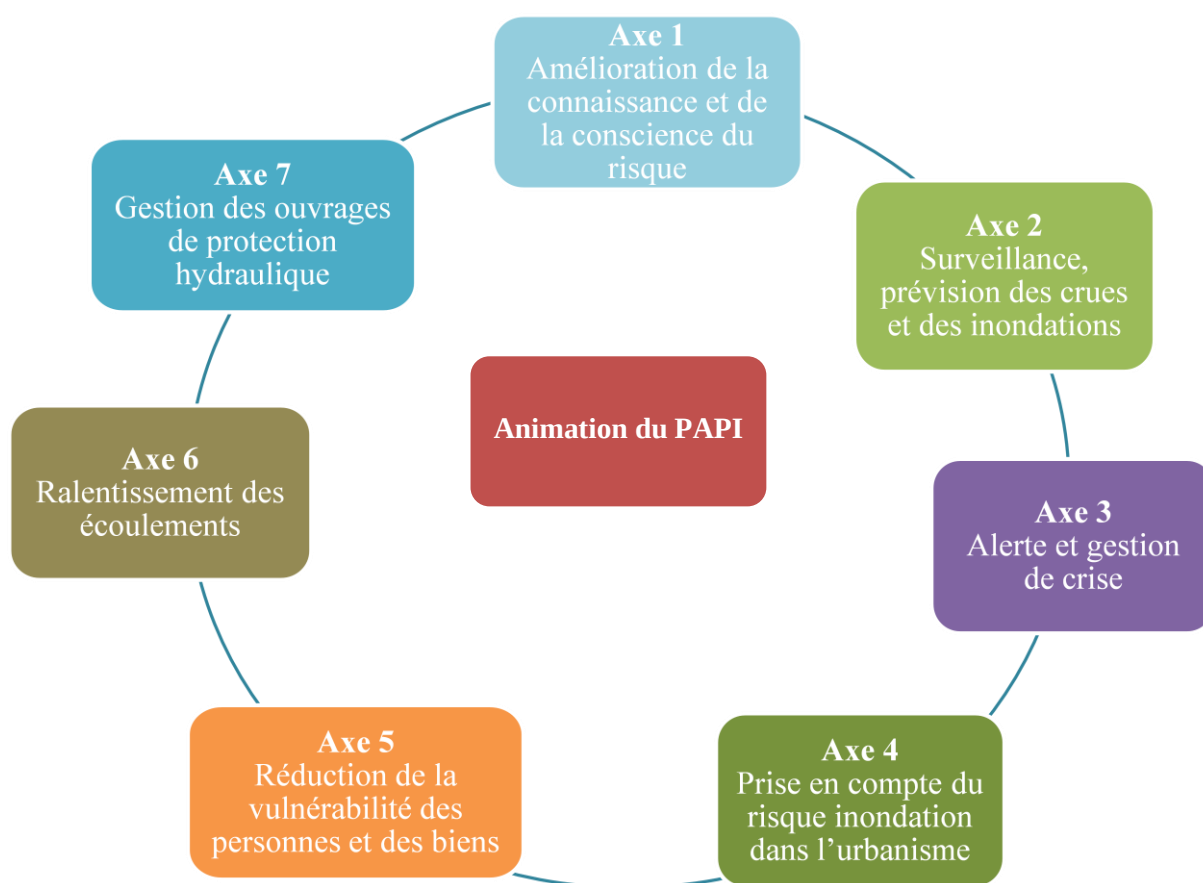
Stations d'hydrométrie du bassin de la Meuse

Situation Août 2014



Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Un programme d'actions de prévention des inondations est un outil conventionnel de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales permettant de mettre en œuvre une politique globale de prévention des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque. Un PAPI définit des actions à mettre en œuvre dans un délai de six ans. À l'issue d'un processus de labellisation national, la structure porteuse du PAPI et les différents maîtres d'ouvrages des actions bénéficient de l'aide technique et financière de l'Etat, notamment via le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPNRM), doit « Fonds Barnier ». Le cahier des charges national définit sept axes de prévention dans lesquels doivent s'inscrire les actions de manière équilibrée :



Un premier PAPI a été labellisé et mis en œuvre de 2003 à 2006 sur le bassin versant de la Meuse. Ce premier PAPI a permis de mener des études de conception des travaux de protection et de gestion des inondations de la Meuse dans les Ardennes (Givet, Charleville-Mézières/Warcq et la zone de compensation à Mouzon). Ce premier PAPI a permis d'initier également la démarche de pose de repère de crues sur le bassin, ainsi que de la démarche OSIRIS. Cette démarche combine la mémoire des crues avec la pose de repère de crues, la mise à disposition d'un logiciel d'appui à la gestion de crise (OSIRIS-Inondation) et la proposition d'un exercice inondation annuel.

Un deuxième PAPI a été labellisé en avril 2015 sur le bassin versant de la Meuse. L'EPAMA-EPTB Meuse s'est engagé à mettre en œuvre ce plan d'action qui regroupe 44 actions (avec treize maîtres d'ouvrages) sur l'ensemble du bassin de la Meuse pour un montant total de 63,1 M€. Par la signature d'une convention cadre en septembre 2016, les partenaires se sont engagés à mobiliser des fonds à hauteur de 46,4 M€ pour soutenir ce programme d'actions :

- État : 19,3 M€
- Agence de l'Eau Rhin Meuse : 16,9 M€
- Fonds Européens : 10,2 M€
- Autres collectivités dont Région Grand Est : 3,9M€

Les actions du PAPI Meuse permettront de mettre en œuvre de manière opérationnelle les objectifs et dispositions de la présente stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Le Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER)

Le PAPI Meuse 2015-2020 constitue un des volets du contrat de plan Interrégional État Région « bassin fluvial de la Meuse » (CPIER Meuse 2015-2020).

Un premier CPIER entre 2007 et 2014 a permis de mettre en œuvre des actions de réduction du risque inondation sur le bassin versant de la Meuse, notamment pour la partie aval du bassin.

En septembre 2015, l'État, les ex-régions Champagne-Ardenne et Lorraine et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse se sont engagés dans un nouveau CPIER, élargi à de nouvelles thématiques définies par quatre axes :

- Axe N°1 : Développer et partager une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle du fleuve et de son écosystème
- Axe N°2 : Préserver et restaurer la ressource en eau, les continuités écologiques ainsi que les espaces et espèces patrimoniales
- Axe N°3 : Faire des vallées et de leurs affluents un territoire d'aménagement durable, résilient et moins vulnérable aux risques d'inondation et de sécheresse
- Axe N°4 : Favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, architectural et paysager du bassin de la Meuse et de ses affluents, et en faire un moteur de développement de l'attractivité du territoire

Le montant total des actions réparties au sein des quatre axes est de 94 M€ avec une mobilisation financière des partenaires à hauteur de 58 M€ (État, Région, fonds européen, Agence de l'Eau).

L'ensemble des actions du PAPI Meuse sont inscrites dans les axes 1, 2 et 3 du CPIER et permettent de répondre aux enjeux locaux et internationaux qui y sont identifiés.

Les outils pour la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire

Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. Ce document d'urbanisme intercommunal fixe, pour un horizon de 20 ans, les orientations générales pour les politiques d'aménagements du territoire. Le SCOT doit ainsi intégrer les problématiques d'équilibre entre développement urbain et rural et préservation des espaces naturels et agricoles, économie de la ressource foncière, urbanisation en lien avec les transports en commun, localisation préférentielle des zones d'activités, préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, etc.

La prise en compte des risques d'inondation est imposée par le code de l'urbanisme, aux articles L.121-1 et L.110 (prendre en compte les risques naturels, dont le risque d'inondation, et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement).

Le SCOT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux, aux plans locaux de l'habitat, plans de déplacements urbains et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement

Le périmètre de la SLGRI est concerné par les SCOT suivants :

- Le SCOT du Pays du Barrois approuvé le 19 décembre 2014
- Le SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015
- Le SCOT Sud Meurthe-et-Mosellan approuvé le 14 décembre 2013
- Le SCOT de Sedan en cours d'élaboration

Plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal

Le plan local d'urbanisme (PLU) ou plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, organise le développement d'une commune ou d'une intercommunalité en fixant les règles d'utilisation du sol et de l'espace.

Le PLU/PLUi est composé de plusieurs éléments : le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes (servitudes d'urbanisme dont les PPR). Chacune d'entre elle peut contenir des prescriptions ou recommandations concernant le risque d'inondation et comme pour l'élaboration du SCOT, la prise en compte des risques d'inondation est imposée par le code de l'urbanisme.

Les enjeux et outils de gestion des milieux aquatiques

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et analyse globale des enjeux écologiques des milieux aquatiques

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) est un ensemble de documents définissant la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve. Il précise les règles du jeu administratives (orientations fondamentales et dispositions) du bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource et pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs et nappes souterraines et pour réduire les émissions de substances dangereuses.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont opposables à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à d'autres documents tels que certains documents d'urbanisme (en particulier les schémas de cohérence territoriale) ou les schémas des carrières.

Le programme de mesures définit les actions à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE (mesures techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles). Il en précise l'échéancier et le coût.

Le SDAGE, élaboré par le Comité de bassin et le programme de mesures par le Préfet coordonnateur de bassin, sont construits de façon coordonnée.

Le SDAGE et le programme de mesures Rhin-Meuse 2016-2021 sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015. Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

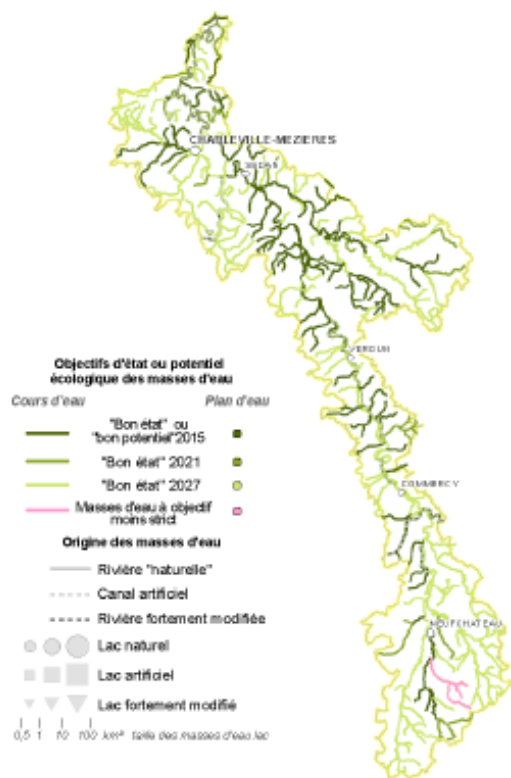
- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous orientations et 274 dispositions. La fiche suivante présente, sur le secteur de travail Meuse, les objectifs fixés par le SDAGE ainsi que les mesures que le PDM a prévu pour y parvenir.

Les SDAGE et les PDM 2016-2021

Quelques chiffres clés pour le district de la Meuse

54% des rivières en bon état écologique en 2021

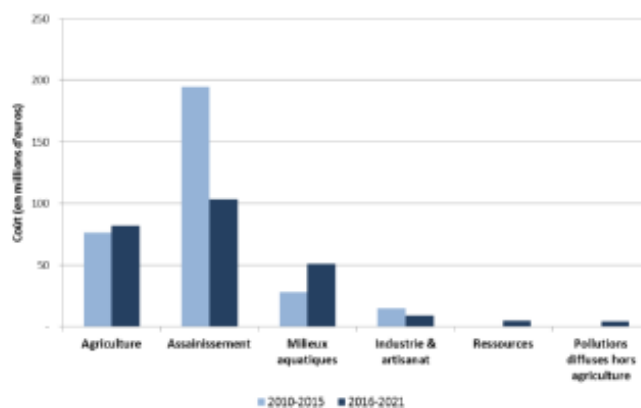


Objectifs d'état écologique des masses d'eau superficielles

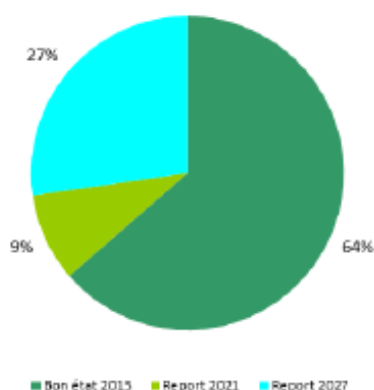
35 captages prioritaires à protéger pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau

140 ouvrages à aménager pour améliorer la circulation piscicole dans nos rivières

260 millions d'euros sur la période 2016-2021, c'est le coût estimé des mesures



73% des nappes souterraines en bon état chimique en 2021



Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine

Des progrès accomplis depuis les années 70

Ammonium dans la Chiers à Cons-La-Granville

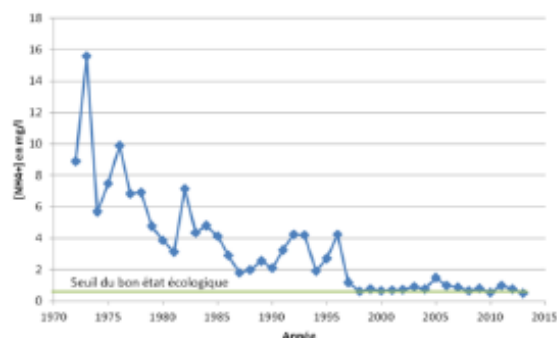


Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe des orientations à un niveau local. L'initiative d'un SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau, etc. qui ont un projet commun pour l'eau. Le SDAGE identifie des bassins prioritaires pour l'élaboration de SAGE.

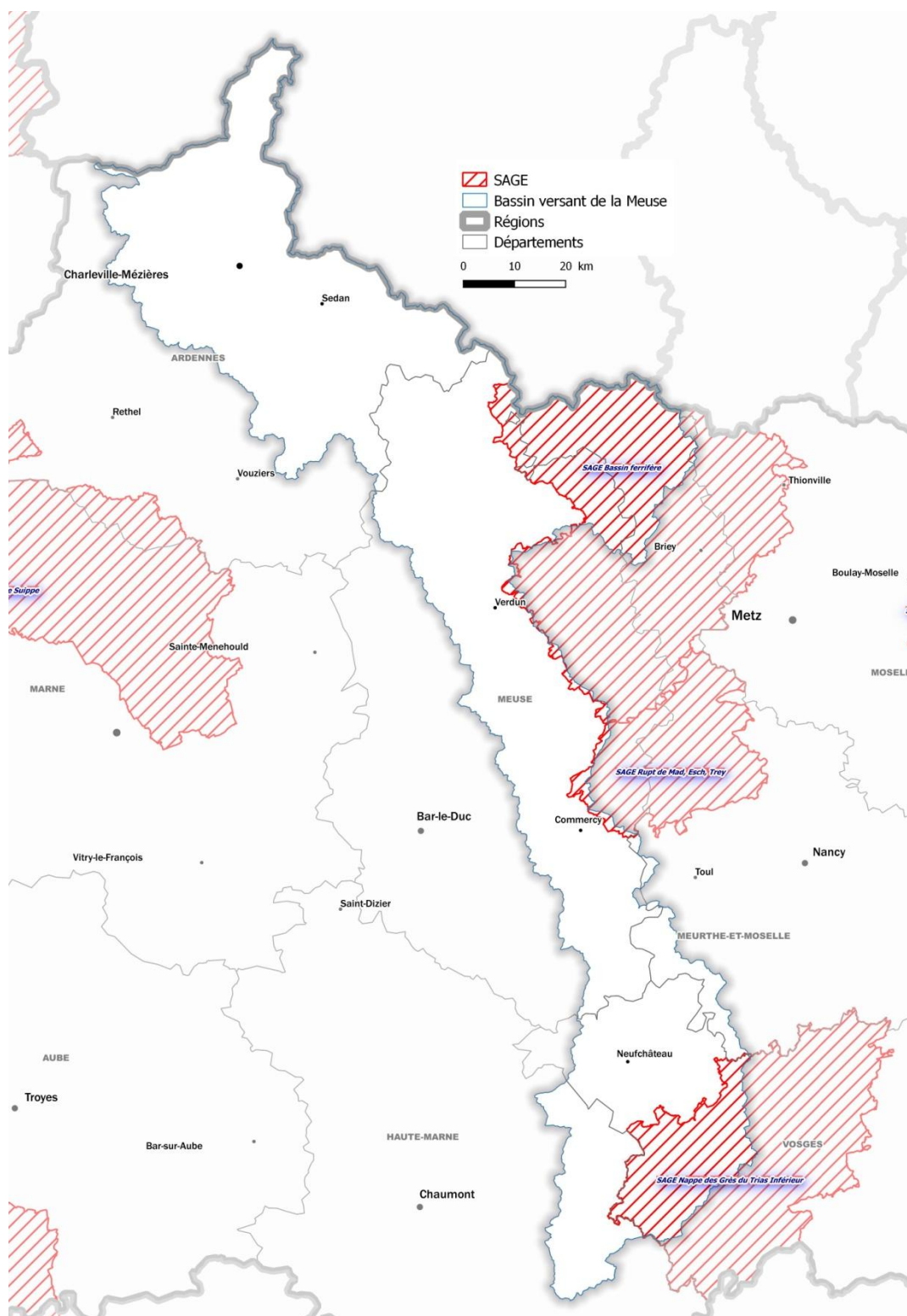
La première étape d'élaboration d'un SAGE consiste à définir un périmètre qui sera ensuite arrêté par le préfet. Ce dernier définit la composition de la commission locale de l'eau (CLE) en respectant l'équilibre suivant : une majorité d'élus (la moitié), des usagers de l'eau (un quart), des services de l'État (un quart). Lorsqu'il est validé, le SAGE a indirectement valeur de règlement sur l'eau et le milieu au sein de son périmètre. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SAGE (notamment SCOT, PLU et cartes communales).

Le bassin versant est concerné par deux SAGE (cf. carte ci-après) :

- Le SAGE Bassin Ferrifère approuvé le 27 mars 2015 pour le périmètre des anciennes galeries des mines de fers, des aquifères et des bassins versants hydrographiques associés. Le bassin versant de la Chiers, en amont de la confluence avec l'Othain, est concerné pour le bassin de la Meuse. Les enjeux de ce SAGE sont nombreux : préservation de la ressource en eau, restauration et reconquête des cours d'eau, préservation, restauration et gestion des zones humides ainsi qu'une gestion durable et concertée des réservoirs miniers.

- Le SAGE Nappe des Grès du Trias Inférieur dont la CLE est créée depuis 2010. L'enjeu principal est la recherche d'un équilibre entre prélèvements et la capacité de recharge de la nappe.

Le SAGE Rupt de Mad, Esch, Treuy concerne des bans communaux partagés entre le bassin versant de la Meuse et le bassin versant de la Moselle mais les objectifs et actions ne concernent pas le bassin versant de la Meuse.



Périmètres des SAGE dans le bassin versant de la Meuse, DREAL 2015

Au sein du bassin versant de la Meuse, l'EPAMA a un rôle d'animation des programmes d'actions tels que le PAPI Meuse et de la concertation entre acteurs, de coordination des opérations des collectivités membres, d'expertise technique. L'EPAMA est maître d'ouvrage d'actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations et de reconquête des milieux aquatiques.

Évolution des compétences pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations : la compétence GEMAPI

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux EPCI à fiscalité propre une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018. La compétence est définie par quatre alinéas de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

1° Aménager un (ou une fraction) de bassin hydrographique

2° Entretien et aménager des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau pour des motifs d'intérêts généraux ou d'urgence

5° Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par construction et gestion des digues

8° Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de mettre en œuvre une solidarité territoriale et d'assurer une cohérence dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les EPCI à fiscalité propre pourront adhérer à des syndicats mixtes et leur transférer tout ou partie de cette compétence. La loi encourage ainsi la création d'établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique et d'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), à l'échelle d'un groupement de sous-bassins versants.

L'EPAMA a engagé en 2016 une étude de gouvernance pour évaluer l'impact de cette évolution réglementaire au sein du syndicat puis proposer une adaptation de la gouvernance et des missions de l'EPTB. A l'issue des travaux menés en concertation avec l'ensemble des membres de l'EPAMA et de ses partenaires, les statuts de l'EPTB seront modifiés pour permettre l'exercice de certaines missions liées à la compétence GEMAPI dès le 1^{er} janvier 2018.

Instances de gouvernance pour la SLGRI

La gouvernance de la SLGRI Meuse s'appuie sur les instances existantes pour le PAPI Meuse : un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage est co-présidé par le Préfet coordonnateur de bassin et par le Président de l'EPAMA. Le comité de pilotage est ouvert et regroupe les représentants des services de l'État et assimilés, des collectivités (EPCI, départements, régions), des syndicats de rivières et/ou de sous bassin versant, les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux et les fédérations de pêches.

Le comité technique, lui aussi ouvert aux parties prenantes, permet de dresser des bilans d'avancement des actions du PAPI Meuse en déclinaison de la SLGRI et d'échanger concernant les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre. Le comité technique se réunit régulièrement, à un rythme de deux à trois fois par an.

Objectifs et dispositions

Conformément à l'article R566-16 du code de l'environnement, la stratégie locale comporte les objectifs fixés par le plan de gestion des risques d'inondation et identifie des dispositions concourant à la réalisation de ces objectifs sur l'ensemble de son périmètre. Les dispositions doivent être mises en œuvre dans un délai de six ans. Les objectifs ci-après répondent aux objectifs généraux du PGRI du district Meuse et aux objectifs particuliers fixés pour les TRI du bassin de la Meuse.

Les dispositions de la stratégie locale seront mises en œuvre à travers le PAPI Meuse, labellisé en avril 2015. Le contenu des dispositions et leur transposition opérationnelle sont détaillées dans les fiches actions du PAPI Meuse.

Objectif 1 : Améliorer la connaissance et développer la conscience du risque

Le Plan de gestion de prévention des risques d'inondation du district Meuse prévoit que les SLGRI intègrent « un plan de communication adapté à une échelle de territoire pertinente, portant sur le risque inondation et sa gestion » (disposition 12). L'objectif 1 de la présente SLGRI répond à cette disposition en proposant des actions de communication auprès de différents publics afin de développer la conscience du risque sur l'ensemble du bassin versant de la Meuse.

O1.D1. Développer le portail Risque inondation sur le bassin versant de la Meuse

La sensibilisation des maires à leur rôle de gestion de crise et de relais de l'information auprès des citoyens est prévue par le PGRI du district Meuse (disposition 13). Elle est essentielle pour leur formation et pour consolider la chaîne de gestion de crise.

Le Portail Risque Inondation est un outil mis à disposition des communes du bassin versant par l'EPAMA. Il a été mis en service en 2007 et compte environ 70 utilisateurs. Cet outil donne à accès à de nombreuses fonctionnalités pour acquérir des informations concernant la pose de repères de crues et la gestion de crise.

Le développement d'un module de Système d'Information Géographique (SIG) permettre de simplifier l'utilisation de l'outil. Les cartes de zones inondables élaborées dans le cadre de la Directive Inondation pourraient ainsi être consultables, ainsi que les différents atlas de zones inondables existants.

O1.D2. Poursuivre la pose de repères de crues

Dans le cadre de précédents programmes d'action, 143 repères de crues ont été posés au sein du bassin versant. Afin d'améliorer la conscience du risque et de densifier le nombre de repères de crues sur le bassin versant, l'EPAMA accompagne les collectivités pour la poursuite de cette dynamique.

Les sites prioritaires pour la pose de repères de crues ont été identifiés et 370 repères de crues ont été fabriqués pour des crues historiques de la Meuse, de la Semoy, de la Vence, de la Chiers, du Vair et du Mouzon. L'EPAMA fournit les repères de crues et assiste techniquement les communes dans leur pose.



Exemple de repères de crue posés à différents endroits du bassin versant.

O1.D3. Organiser et animer des actions de sensibilisation pour développer la mémoire du risque

Développer la mémoire du risque permet de maintenir la conscience du risque actuel. Afin de transmettre la mémoire des inondations, différentes actions sont envisagées : concours de photographies, réalisation d'une plaquette sur les différentes crues passées, expositions, etc. Ces actions utilisent différents moyens de communications pour cibler le plus large public possible.

O1.D4. Développer l'outil de communication participatif « Au fil de la Meuse »

Dans le cadre du projet Interreg AMICE (Adaptation de la Meuse aux impacts des Evolutions du Climat), un outil de communication grand public a été développé pour valoriser les enseignements du projet. L'outil « Au fil de la Meuse » est une simulation participative qui permet de mettre en situation les joueurs en tant que gestionnaire d'un territoire du bassin versant. Il permet d'apporter une vision globale du bassin versant, d'en appréhender le fonctionnement hydrologique et hydraulique, à mesurer les effets des activités humaines, à initier une solidarité de bassin avec les gestionnaires en amont et en aval et à réfléchir à des aménagements de lutte contre les inondations et les étiages.

Afin de diffuser plus largement cet outil auprès de différents publics et acteurs du bassin, l'ensemble du matériel support et le manuel d'utilisation seront produits en un plus grand nombre d'exemplaires. L'outil pourrait être utilisé en milieu scolaire, lors de journées d'échanges avec les élus du bassin, lors de manifestation sur la thématique des inondations ou plus généralement de l'eau.



Simulation participative en cours d'utilisation

O1.D6. Animer le réseau des chargés de missions rivières

Depuis 2011, l'EPAMA a mis en place et anime un réseau des chargés de mission « rivières » du bassin de la Meuse. Ce réseau a pour but d'approfondir et de pérenniser les échanges d'expérience entre les chargés de mission du bassin versant, travaillant autour des thématiques de restauration milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations. Ce réseau permet aux techniciens de partager les informations et les actions mises en place localement et de s'appuyer sur les compétences des membres du réseau pour partager leur retour d'expérience et mener à bien des opérations sur leur territoire.

L'EPAMA organise 2 à 3 fois par an une journée d'échanges thématiques constitué d'une intervention en salle sur une thématique et d'une visite d'aménagements sur le bassin ou en dehors.

O1.D7. Améliorer la connaissance autour du lien entre culture du risque et aménagement du territoire

Cette disposition se traduit par la réalisation de thèse de l'Université de Lorraine :

- « Stratégies résiliencaires liées à l'aménagement des cours d'eau : cas du bassin international de la Meuse »
- « Culture du risque, projets urbains et vulnérabilité des territoires au risque inondation : le cas du bassin de la Meuse »

La première thèse, conduite en partenariat avec l'Université de Liège, vise à répondre à la question suivante : « Comment les stratégies de résilience liées à l'aménagement des cours d'eau contribuent-elles à améliorer la gestion du risque inondation dans un contexte de changement climatique ? ». Les objectifs généraux de ce travail sont d'évaluer de différents scénarios du changement climatique sur les risques hydrologiques (inondation – étiage) dans le bassin de la Meuse (France et Belgique) puis de définir les mesures à prendre en compte pour le changement climatique.

La première phase de travail a été centrée sur le bassin de l'Ourthe pour étudier de quelle manière les inondations évoluent.

La deuxième thèse cherche à évaluer les relations entre diffusion d'une culture du risque et moindre vulnérabilité des territoires au risque inondation. Elle porte sur:

- des territoires particulièrement vulnérables du bassin de la Meuse (TRI) et prend appui sur l'analyse croisée des documents d'urbanisme (PLU, SCOT) et des documents de gestion des inondations (PCS, PPRi), d'informations et prévention (DICRIM) et des textes de lois (Directive Eau, Inondation et transcription multiples en loi française).
- des enquêtes menées auprès des élus locaux, des habitants et des entreprises.

Il s'agit d'un travail portant sur l'intégration entre risque d'inondation et urbanisation ainsi que sur l'analyse de la politique actuelle de prévention des risques. Les concertations et négociations ont une influence importante sur l'acceptation des projets urbains par les acteurs sociaux; les projets liés à la réduction des risques sont également étudiés dans ce contexte.

Objectif 2 : Améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations

La surveillance des cours d'eau et la prévision des crues, réalisées quotidiennement par les services de prévision des crues, permettent d'anticiper la survenue d'un évènement et de déclencher les procédures de gestion de crise. L'amélioration des outils de prévision et des outils d'aide à la décision permettent de mieux anticiper les conséquences dommageables des inondations et de les limiter.

O2.D1. Améliorer la prévision des crues

Dans le cadre du projet MHYM, l'EPAMA a développé un nouveau modèle hydraulique de la Meuse et de ses affluents, validé en 2014. Il a notamment servi à la modélisation des crues et de la cartographie de la Directive Inondations sur les 4 TRI du bassin versant de la Meuse ou encore à l'élaboration de la crue simulée lors de l'exercice 2016.

Ce modèle nécessite plusieurs jours de calculs pour obtenir les résultats sur l'ensemble du bassin de la Meuse. Afin de pouvoir faire de la prévision des crues, il sera nécessaire de « dégrader » ce modèle. C'est-à-dire qu'il faudra simplifier ou supprimer des paramètres d'entrée afin d'avoir des résultats très rapidement (de l'ordre de 10 à 15 min), tout en maintenant les données d'entrée nécessaires pour obtenir des résultats fiables. Afin de réaliser des prévisions quotidiennes et d'alimenter le site ministériel Vigicrues, le SPC Meuse Moselle utilisera un couplage entre le modèle de l'EPAMA et un modèle hydrologique de prévision des crues.

À terme l'objectif du couplage de ces modèles est de prévoir les hauteurs et débits attendus aux stations de prévision et de lier cette information avec cartes de prévision des zones inondées potentielles (ZIP), préalablement établies, afin de localiser les enjeux impactés selon l'ampleur de la crue.

O2.D2. Fournir les cartes des zones inondées potentielles en appui aux référents départementaux

Les cartes des zones inondées potentielles permettent de passer de la prévision des crues à la prévision des inondations en reliant les cotes prévues aux stations de référence aux cartes de surfaces potentiellement inondées. Ces cartes constituent un support pour la gestion de crise au niveau départemental, dans la phase de préparation en amont et en temps réel.

Les cartes seront réalisées par l'EPAMA en partenariat avec le SPC Meuse Moselle, à partir des travaux évoqués dans la disposition précédente. Elles seront ensuite fournies au référent départemental inondation qui suit l'évolution de la situation en cas d'épisode d'inondations et informe le Centre Opérationnel Départemental (COD).

O2.D3. Développer une application « Info Meuse » pour téléphone portable

InfoMeuse est un service collaboratif en ligne sur Internet, propriété de l'EPAMA. Il permet aux utilisateurs de suivre les niveaux d'eau en cas de crue, de partager des relevés entre communes et de paramétrer des notifications. A ce jour environ 70 communes et une dizaine d'entreprises utilisent ce service. Le développement d'une application pour téléphone de ce service permettra une utilisation simplifiée et plus efficace, notamment en cas de crue.

O2.D4. Améliorer le réseau de mesures hydrométriques et pluviométriques

Afin d'améliorer la qualité de la prévision des crues sur le bassin de la Meuse, des stations hydrométriques et/ou pluviométriques seront installées dans un souci d'amélioration continue du réseau.

Objectif 3 : Améliorer l'alerte et la gestion de crise

Une gestion de crise efficace lors d'un événement d'inondations nécessite des outils opérationnels maîtrisés par les acteurs et éprouvés en amont. Cet objectif permet d'identifier des actions permettant de développer des outils opérationnels et d'organiser des exercices pour tester les dispositifs de gestion de crise, tels que prévu par la disposition 45 du PGRI du district Meuse.

O3.D1. Déployer l'outil OSIRIS et développer un module de cartographie

OSIRIS est aussi bien un outil (logiciel) qu'une démarche d'accompagnement des communes par l'EPAMA :

- un outil d'aide à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune - volet inondation (module « Préparer la crise ») ;
- un outil d'assistance à la gestion de crise au niveau communal (module « Gérer la crise ») ;
- un logiciel gratuit, à l'utilisation simplifiée, mis à disposition par l'EPAMA qui en assure la formation ;
- une démarche permettant à la commune de faire le point sur sa connaissance du risque inondation, d'échanger avec les autres communes, les services de l'État (dont le Service de Prévision des Crues- SPC) et de secours (SDIS).

La démarche est mise en œuvre sur environ 70 communes du bassin versant de la Meuse depuis 2005. Elle s'inscrit dans la nécessité d'accompagner les collectivités dans la réalisation de PCS complet et opérationnel. Le PGRI du district Meuse prévoit une intégration dans les SLGRI de type de mesures (disposition 43). Le déploiement de cet outil doit ainsi se poursuivre sur l'ensemble du bassin versant.

Un module de cartographie sera ajouté à l'outil pour permettre la visualisation des données existantes en termes d'inondations : cartographie des zones inondables, localisation des enjeux, etc.

O3.D2. Organiser et animer des exercices de gestion de crise annuels à destination des communes et un exercice de gestion de crise majeur impliquant l'ensemble des acteurs concernés

Depuis 2006 et en lien avec la démarche OSIRIS, l'EPAMA organise une fois par an un exercice basé sur une crue fictive, dont le scénario est défini en partenariat avec le service de prévision des crues Meuse Moselle. Un retour d'expérience est organisé après chaque exercice. Depuis 2014, l'exercice se déroule sur 4 jours : 1 jour dans les Vosges, 1 jour dans la Meuse, 1 jour dans les Ardennes et 1 jour sur la Chiers. En 2015, ce sont 29 communes et 3 communautés de communes qui y ont participées. En 2016, 21 communes se sont prêtées au jeu mais également l'usine PSA de Villers-Semeuse (08) et la SCNF en tant qu'observateur.

Lors du projet AMICE, un exercice de crue majeur et transnational a eu lieu en 2011, l'exercice MEUSEX. Un certain nombre d'acteurs ont émis le souhait de réitérer l'expérience. Cet exercice majeur, avec actions sur le terrain et mobilisation d'acteurs de la Sécurité Civile (Préfecture, État-major de Zone Est, Pompiers, Gendarmerie, etc.) est prévu en 2018.



Exercice MEUSEX en 2011

Objectif 4 : Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme

L'extension des zones urbanisées et les pratiques en termes d'aménagement et d'urbanisme ont des impacts sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau : aggravation du risque d'inondation, aggravation du risque de pollution, destruction de zones humides, etc. L'aggravation des inondations est liée notamment au développement d'activités et d'enjeux en zones à risque, augmentant la vulnérabilité des secteurs exposés et aggravant localement les écoulements. La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme permet de limiter l'implantation d'enjeux dans les zones d'expansion de crues et les zones d'aléa fort.

O4. D1. Réaliser et réviser des PPRi en fonction des secteurs prioritaires (ancienneté des PPRi, acquisition de nouvelles connaissances, etc.)

La majorité des communes du bassin versant de la Meuse sont couverte par un Plan de Prévention des inondations (PPRi) ou un document d'urbanisme en 2015.

Les PPRi de Longwy, Longlaville et Mont-Saint-Martin sont en phase de prescription, la procédure d'approbation devrait s'achever au cours de l'année 2017. Les PPRi prescrits dans les Vosges sont en cours d'élaboration. Les services de l'Etat engageront ensuite la réalisation et la révision des PPRi en fonction de l'ancienneté des PPRi, des enjeux et des nouvelles connaissances disponibles.

O4.D2. Accompagner les collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Conformément à l'article L131-1 du code de l'urbanisme (alinéas 8 et 10), les schémas de cohérence territoriales (SCOT), doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) » et avec « les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) [...], ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans ». En l'absence de SCOT, les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu doivent être mis en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI (article L 131-7 code de l'urbanisme). Les documents d'urbanisme approuvés doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans après l'approbation du SDAGE et du PGRI. Le SDAGE Meuse et le PGRI du district Rhin ayant été approuvés en novembre 2015, les documents d'urbanisme existants devront être rendus compatibles avant novembre 2018.

Les services de la DREAL Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse se sont associés pour mettre en place un travail collaboratif avec les acteurs concernés (DDT, collectivités, porteurs de SCOT, porteurs de SLGRI, agences d'urbanisme, etc.) et ainsi élaborer un guide de mise en compatibilité. Les EPTB, certaines collectivités territoriales, syndicats de SCOT et agences d'urbanisme participent aux travaux d'élaboration du guide. La diffusion du guide sera assurée par les services de l'Etat, par le biais de formation des acteurs. Cette diffusion et la sensibilisation des élus pourront être relayée localement par l'EPAMA.

En effet, l'EPAMA accompagne les collectivités, à leur demande, pour la prise en compte des inondations ou la préservation des zones inondables, les zones à vocation d'expansion de crues et les

zones humides dans leurs documents d'urbanisme, comme par exemple la Communauté de Communes du Pays de Chatenois lors de la révision de leur PLU. Pour ce faire, l'EPAMA peut notamment fournir les données sur les zones inondables et les zones humides à l'échelle cadastrale. La fourniture des données sur les zones inondables pourra se faire via l'outil SIG du Portail Risques Inondation de l'EPAMA, une fois qu'il sera développé.

Objectif 5 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (y compris réduire le délai de retour à la normale)

L'objectif précédent prévoit des dispositions pour limiter l'implantation d'enjeux en zone inondable. Pour les enjeux existants, l'adaptation des bâtiments et des activités permet de limiter les dommages directs et indirects lors d'une inondation. Les actions doivent être ciblées et adaptées selon le type d'enjeux : particuliers, activités économiques, établissements recevant du public, etc.

O5.D1. Réduire la vulnérabilité des entreprises

En 2005, l'EPAMA, avec le partenariat de la Mission Risques Naturels (MRN), a développé une méthodologie afin de mieux connaître la vulnérabilité des entreprises sur le bassin versant de la Meuse. En 2007, un outil méthodologique pour réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les entreprises a été réalisé et testé sur plusieurs catégories d'entreprises représentatives de celles présentes sur le bassin versant de la Meuse.

Un chargé de mission a été recruté en 2015 pour reprendre l'animation de cette action. Le travail de mise à jour des données de l'étude de 2005 a été réalisé en régie à l'EPAMA. À ce jour, environ 1 000 entreprises ont été contactées et 4 acteurs dont la SCNF (soit environ 20 sites) se sont lancés dans la démarche de diagnostic de leurs installations.

O5.D2. Réduire la vulnérabilité des établissements recevant du public (ERP)

Dans le cadre du Plan Départemental de gestion de crise inondations, la DDT des Ardennes a engagé une réflexion concernant la vulnérabilité des établissements publics recevant du public aux inondations. À la suite d'un inventaire des enjeux inondations d'importance « départementale », la DDT souhaite travailler plus finement à la réalisation d'un Plan de Gestion Inondations (PGI). Ce PGI devra comporter à la fois un volet diagnostic de la vulnérabilité et un volet Plan de Continuité d'Activité. Il doit aboutir à l'élaboration d'un plan d'action visant à réduire la vulnérabilité de l'enjeu et définir la méthode de gestion de l'inondation en crise. Ce PGI sera adapté et intégré à chaque Plan de gestion de crise de l'établissement (Plan Bleu, PPMS, etc.). L'action se poursuivra par la réalisation d'un guide opérationnel en 2017, à la suite de la réalisation de diagnostic de vulnérabilité des quatre établissements « pilotes » ardennais (1 caserne de pompiers, 1 lycée, 1 camping et 1 EHPAD). L'action a vocation à être étendue à l'ensemble du bassin versant.

O5.D2. Réduire la vulnérabilité des particuliers

Afin que les particuliers mettent en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des inondations au sein de leur domicile, il est nécessaire qu'ils soient sensibilisés et informés. Des actions de sensibilisation doivent permettre d'expliquer les conséquences potentielles d'une inondation sur un bâtiment et de proposer des actions simples et peu coûteuses à mettre en œuvre.

L'EPAMA a ainsi acquis une maquette pédagogique, « la maison inondable » qui représente une maison protégée et non protégée aux inondations. La maquette est accompagnée d'une plaquette d'information.



La Maison inondable exposée en janvier et en septembre 2016

La promotion de cette maquette et des supports de communication qui y sont associés doit se poursuivre pour sensibiliser un public large, notamment lors de manifestations dédiées à l'eau et/ou à la prévention des inondations. Un format réduit de la maquette peut également être envisagé pour faciliter son utilisation.

O5.D3. Accompagner les gestionnaires de réseaux dans la réduction de la vulnérabilité

Dans le même esprit que la réduction de la vulnérabilité des entreprises, la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des réseaux est essentielle. Au vu de la complexité de ceux-ci et du grand nombre d'acteurs, l'EPAMA formule des avis à la demande des gestionnaires et met à leur disposition les données nécessaires.

Deux opérateurs ont déjà sollicités l'EPAMA pour avis sur un grand nombre de leurs sites. L'information des gestionnaires sera renforcée avant d'initier de nouvelles démarches de rédaction de la vulnérabilité des réseaux.

Objectif 6 : Ralentir les écoulements

Cet objectif est axé sur la recherche de solutions techniques de lutte contre les inondations intégrant une stratégie de ralentissement des écoulements. Au sein du bassin versant de la Meuse, les solutions mixtes, alliant restauration des milieux aquatiques et ralentissement des écoulements, ont été privilégiés.

O6.D1. Concevoir des aménagements hydrauliques et environnementaux pour réduire les écoulements

La recherche de solutions adaptées au territoire débute par une phase d'études et de conception des aménagements. Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues (dont les zones humides), aménagement de zones de sur-inondation telles que des zones de ralentissement dynamique des crues (ZRDC), revégétalisation des berges, etc.

Au cours des si prochaines années, dans le cadre du PAPI Meuse, plusieurs sites seront concernés par une phase de conception d'aménagements hydrauliques et environnementaux :

- Le ruisseau de la Marsoupe
- La Houille
- Le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole
- La Vence

O6.D2. Mettre en œuvre les projets d'aménagements hydrauliques et environnementaux pour réduire les écoulements

Au sein du bassin versant de la Meuse plusieurs territoires seront concernés par des travaux d'aménagements hydrauliques et environnementaux au cours des six prochaines années, dans le cadre du PAPI Meuse :

- Des aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont (HEBMA) pour le territoire en amont de Neufchâteau
- Des aménagements de ralentissement des écoulements et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Vair en amont de Contrexéville
- Des aménagements de restauration des cours d'eau et berges et de redimensionnement d'ouvrages hydrauliques existants à Réhon, sur le ruisseau des Neuf Fontaines.

Objectif 7 : Gérer les ouvrages de protection hydrauliques

Cet objectif vise à améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations existants et à mettre en œuvre des projets de création de nouveaux ouvrages pour lutter contre les inondations.

O7.D1. Mettre en œuvre les projets d'aménagements hydrauliques et de lutte contre les inondations

Dans le cadre du PAPI Meuse, différents secteurs bénéficieront d'un programme de travaux pour la création et/ou le renforcement d'ouvrages de protection contre les inondations :

- Le secteur du Pays Sedanais
- La Ville de Longwy
- Le territoire de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse
- Le secteur de Cons-la-Granville à Charency-Vezin sur le cours de la Chiers
- La digue du port de Givet.